



CONSEIL D'ÉTAT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 61.866
Doc. parl. : n° 8398

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 23 janvier 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel de la

Proposition de loi modifiant l'article 126 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003

qui a été adoptée par la Chambre des députés dans sa séance du 23 janvier 2025 et dispensée du second vote constitutionnel ;

Vu ladite proposition de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 26 novembre 2024 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser la proposition de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 4 février 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes